

Nous, Maire de la Commune de ACQUIGNY

VU :

- le Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS :

L'utilisation des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, etc... à proximité des habitations est autorisée :

- les jours ouvrables de 8h30 à 20h00,
- le samedi de 8h30 à 18h00,
- le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Louviers,
- La Sous-Préfecture des Andelys

Fait à ACQUIGNY

le 24/04/2008

